

L'État en Isère

Numéro 21-Nov-Déc 2007

Dossier : LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT.



Massif de la Chartreuse - la Dent de Crolles.



**p. 2 : Le service de santé
et de protection
animales**

**p. 4 : Plan Hiver
2007/2008**

Édito



Bien qu'une majorité de nos concitoyens vivent en Isère en milieu urbain, le département a un important

secteur agricole au sein duquel les activités d'élevage sont très présentes, y compris en zone de montagne. Au quotidien, la cinquantaine de fonctionnaires des services vétérinaires a un rôle essentiel pour surveiller et préserver la santé du cheptel isérois. En cas d'épizooties majeures, comme la grippe aviaire ou la fièvre aphteuse, il faut réagir vite. Le Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animale que je préside associe les services sanitaires, mais aussi les élus et bien sûr les professionnels, afin de garantir des solutions acceptées par tous, dans l'intérêt commun. C'est ainsi qu'il a élaboré un plan départemental de lutte qui prévoit une action rapide, préétablie et coordonnée de tous les services de l'État en cas d'alerte dans un élevage. Dans ce cas, l'objectif prioritaire est de confiner et d'éradiquer ces maladies car, si elles s'étendent, elles peuvent devenir un fléau économique pour toute la filière agro-alimentaire. Le contrôle sanitaire et vétérinaire est ainsi un impératif pour les éleveurs, mais aussi pour les habitants des villes qui souhaitent à juste titre que la qualité et la traçabilité des denrées alimentaires soit garantie.

Michel MORIN, Préfet de l'Isère

Le service de santé et de protection animales

Surveiller, vérifier, protéger, telles sont les trois principales missions du service de santé et de protection animales.



Placé sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires, le service est composé de 7 agents dont deux vétérinaires, ayant pour missions de surveiller l'état de santé des troupeaux, de vérifier l'identification des animaux, de les protéger et par conséquent de protéger également la santé publique.

Surveiller l'état de santé des troupeaux et vérifier l'identification des bêtes :

L'état de santé des troupeaux doit être surveillé car certaines maladies animales sont dangereuses pour l'homme et/ou entraînent des pertes économiques graves, elles doivent donc être réglementées. Ainsi, des dépistages vis à vis de la brucellose et de la tuberculose sont organisés chaque année (prophylaxie) et toute suspicion ou déclaration de grippe aviaire ou de fièvre aphteuse déclenche un dispositif de lutte préétabli (police sanitaire). Pour mener à bien cette mission, le service s'appuie sur un réseau d'épidémiologie surveillance constitué notamment :

- de vétérinaires libéraux qui réalisent les prélèvements et informent les éleveurs,
- du Groupement de Défense Sanitaire : association d'éleveurs à vocation sanitaire qui informe et conseille ses adhérents, effectue des tâches administratives que lui a déléguées l'administration

et intervient dans les élevages (désinfection des bâtiments, lutte contre les nuisibles...)

- et le laboratoire vétérinaire départemental de l'Isère dépendant du Conseil Général qui réalise les analyses. Les agents organisent les plans de prophylaxie, vérifient l'application des mesures décidées et certifient l'état sanitaire des troupeaux.

L'identification des animaux de rente (veaux, cochons...) est réalisée par le détenteur des animaux. C'est le premier maillon qui garantit la traçabilité des denrées animales. Les agents vérifient chaque année dans les élevages l'identification physique des animaux et la tenue des documents afférents. Pour les animaux de compagnie (chiens, chats...), c'est le vétérinaire qui réalise les tatouages ou la pose de puce électronique. Cette identification permet de lutter contre les fraudes et garantit la certification sanitaire (carnet de vaccination antirabique par exemple).

Protéger les animaux et la santé publique :

La protection des animaux :

Les agents veillent au respect des normes concernant le bien être des animaux domestiques, qu'ils soient de rente ou de compagnie. Ces contrôles s'exercent dans les lieux de détention des animaux (élevages, abattoirs, animaleries,

centres équestres, établissements d'expérimentation) mais aussi sur les foires et les marchés et au cours des transports, pour vérifier :

- la qualification et la compétence des détenteurs d'animaux,
- les conditions d'hébergement, d'abreuvement et d'alimentation,
- la qualité des soins dispensés et
- l'état sanitaire des animaux.

La protection de la santé publique :

Les élevages utilisent des médicaments vétérinaires dont les résidus peuvent se retrouver dans les muscles, le lait ou les œufs si les conditions très strictes d'utilisation ne sont pas respectées.

C'est pourquoi, les agents réalisent des contrôles en élevage pour vérifier les conditions d'utilisation de ces produits et effectuent de manière aléatoire des prélèvements sur les animaux vivants pour les rechercher. Ces prélèvements servent également à rechercher l'usage de certaines substances nocives pour la santé du consommateur et interdites en élevage (anabolisants, facteurs de croissance). Enfin, les agents contrôlent dans les usines les conditions de production des aliments destinés au bétail, réalisent des prélèvements pour en vérifier la conformité et contrôlent l'enregistrement dans les élevages des informations permettant d'assurer la traçabilité des aliments distribués aux animaux.

NOMINATIONS

Hélène Schmidgen-Benaut :

Architecte et urbaniste de l'État, est nommée architecte des bâtiments de France et adjointe du chef du service départemental d'architecture et du patrimoine de l'Isère depuis le 15 octobre 2007 en remplacement de Anne Jestin, nommée à compter du 1er septembre 2007 au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Drôme.

Actualité de la DSV

La fièvre aphteuse et la grippe aviaire sont des maladies animales qui font l'objet d'une attention toute particulière. Le conseil départemental de la santé et de la protection animales présidé par le préfet donne son avis sur les mesures de prévention mises en place. Institué en octobre 2006, il est composé d'élus, de services de l'État et de représentants professionnels. Il a été régulièrement consulté lors de la crise de la grippe aviaire dans

l'Ain en 2006 et cet été lors de l'épisode de fièvre aphteuse au Royaume Uni. En cas de suspicion de la maladie dans un élevage, le préfet déclenche le plan départemental de lutte contre les épizooties majeures, validé le 21/02/2006, qui prévoit l'organisation des différents services concernés et leur intervention. Depuis le 25/10/2007, une partie de notre département est en zone réglementée vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine (maladie de la langue bleue).



La politique immobilière de l'État

DOSSIER

La gestion immobilière est un chantier essentiel de la réforme de l'État.

Les contribuables qui financent les immeubles, les usagers qui les fréquentent, et les fonctionnaires dont c'est le cadre de travail, sont également intéressés à ce qu'elle soit performante.

Depuis trois ans, des efforts ont été entrepris pour progresser dans ce domaine :

- les immeubles de l'État sont désormais répertoriés au sein du **tableau général des propriétés de l'État** (TGPE),
- la règle selon laquelle les immeubles de bureaux de l'État ne pouvaient être vendus sans avoir été préalablement déclassés et libérés a été supprimée pour faciliter leur commercialisation.
- enfin, le **Conseil de la politique immobilière de l'État**, assiste le Ministre afin de veiller au bon avancement de la professionnalisation de la fonction immobilière et de la clarification de la stratégie immobilière de l'État.

Une impulsion nouvelle a été donnée cette année à la politique immobilière de l'État :

- le **Service France Domaine** est devenu le véritable opérateur immobilier de l'État dans chaque département. Toutes

les missions domaniales ont été transférées de la direction générale des impôts aux services du Trésor public le 1er janvier 2007. Ce service s'engage dans une stratégie dynamique fondée sur une politique immobilière de l'État volontariste et performante, et un partenariat renforcé entre le Trésor public et les collectivités territoriales dans chaque département.

- la **loi de finances pour 2006 donne un cadre budgétaire adapté** (compte d'affectation spéciale de la gestion immobilière de l'État, et expérimentation des loyers budgétaires).

En définitive, une gestion plus active des immeubles de l'État doit permettre de garantir que l'occupation des biens est performante pour permettre aux services de l'État de rendre un service public de qualité au meilleur coût.

En effet, la politique récente cherche à clarifier la stratégie immobilière, à mettre en cohérence les objectifs avec cette stratégie, à développer de nouvelles méthodes de travail (réunion tous les mois des directeurs immobiliers des ministères), à

établir le bilan de l'État, notamment son haut de bilan, avec les immobilisations corporelles.



D.D.T.E.F.P. - Hall d'accueil

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ISÈRE :

- Immeubles inscrits au TGPE

1463 unités administratives

- Evaluations domaniales réalisées pour l'année 2006

3 168 évaluations domaniales à la demande des consultants

Auprès des collectivités locales, les services de France Domaine exercent 3 grandes missions :

- une assistance aux collectivités territoriales notamment dans le cadre de grands projets d'urbanisme,
- un partenariat élargi avec les collectivités territoriales sur tout sujet domanial (par exemple les biens sans maître qui appartiennent désormais aux communes).
- et une action sur la construction de logements en accroissant l'offre foncière de l'État.

1807 – 2007

Bicentenaire du cadastre

La direction générale des impôts (DGI) a célébré cette année les 200 ans de la loi du 15 septembre 1807 fixant les principes généraux de confection du plan cadastral national voulu par Napoléon 1^{er}.

Le cadastre peut se définir comme l'inventaire de la propriété foncière destiné à répondre aux besoins individuels ou collectifs notamment en matière fiscale, foncière, juridique ou économique. C'est donc d'une part un ensemble de documents qui identifie et décrit la propriété foncière et qui sert à asseoir et répartir l'impôt foncier. D'autre part, c'est un service de la DGI chargé d'émettre et conserver ces documents.

Le cadastre qui a 4 missions (fiscale, foncière, topographique et documentaire) délivre 8,4 millions d'informations par an. Pour cela, près de 5500 agents travaillent au sein de centres des impôts, de centres des impôts fonciers et des services de directions implantés dans chaque département ou de services nationaux spécialisés.

Le cadastre a évolué au fil des siècles pour s'adapter aux besoins nouveaux et tirer profit des évolutions technologiques. Ainsi, le plan cadastral est désormais dématérialisé et près de 60% de la superficie du territoire est disponible sous forme vectorisée, le reste étant disponible sous forme scannée.

Cette dématérialisation permettra prochainement la mise en ligne du plan cadastral sur internet. Cadastre.gouv.fr proposera une consultation gratuite et les usagers auront la possibilité d'éditer gratuitement des extraits de plan ou bien de commander et de payer en ligne les feuilles de plan cadastral.

BRÈVE

Le 50^{ème} congrès des maires et adjoints de l'Isère.

Le 50^{ème} congrès qui s'est déroulé le samedi 13 octobre 2007 à Estrablin, a été l'occasion pour le préfet d'insister auprès des élus sur l'importance que l'État attache au développement durable.

Ainsi, a été effectué un rappel sur la nécessité pour les élus de se conformer aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure en vue de la mise aux normes des stations d'épuration. La question du foncier agricole a également été abordée afin de faire prendre conscience de la nécessité d'une gestion économe de l'espace agricole. Enfin, l'accent a été mis également sur la nécessité de consommer l'enveloppe départementale pour les logements locatifs sociaux, qui est en forte progression.

A l'occasion de ce congrès, un «hors série» de la Lettre de l'État en Isère consacré en grande partie aux actions conduites par les services de l'État en matière de développement durable a été diffusé et, pour la seconde année consécutive, les services de l'État ont mutualisé leurs moyens afin de tenir un stand dédié à ce thème.

L'État en Isère n°21, Nov-Déc 2007
 Directeur de publication : M. Michel MORIN, préfet de l'Isère
 Comité de rédaction : Correspondants et chargés de communication des services de l'État
 Coordination : Préfecture - Cabinet - Service de l'information et de la communication interministérielle
 Conception-réalisation : Préfecture
 Imprimerie : Imprimerie Notre Dame 38 Montbonnot
 Tirage - parution : 4000 ex., bimestriel
 Dépôt légal et ISSN : 1769 - 406X
 Crédit Photos : Services de l'État

Préfecture de l'Isère - Place de Verdun - B.P. 1046 - 38021 GRENOBLE Cedex 1
 Tél. : 04.76.60.34.00 - Télécopie : 04.76.51.34.88
<http://isere.pref.gouv.fr/>
communication@isere.pref.gouv.fr

Le plan 2007-2008 a pour objectif de susciter une vigilance et une action renforcée en faveur des personnes sans abri durant cette période.

Cette année, le plan hiver s'inscrit dans le contexte particulier de la réforme profonde du dispositif d'hébergement engagée dans le cadre du Plan d'Action Renforcé pour les Sans Abri (PARSA) avec trois orientations principales :

- renforcer les capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver,
- poursuivre la mise en œuvre du PARSA,
- renforcer la veille sociale.

Le plan a pour **objectif d'offrir des capacités d'hébergement supplémentaires** pour des personnes en situation de grande précarité avec une perspective d'accompagnement vers un projet d'insertion. Le dispositif s'appuie sur le développement d'une offre d'hébergement adaptée et ouverte à l'année et une meilleure définition des prestations assurées.

Il se caractérise également par la **disparition des trois niveaux de graduation du plan en fonction des températures extérieures** qui permettait l'ouverture ou pas d'un certain type d'hébergement.

Les capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence, accessibles grâce au numéro d'appel 115, sont mobilisées en fonction de la gravité des conditions météorologiques de telle sorte que toute personne qui le souhaite bénéficie d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative.

Ce dispositif est complété par des **interventions intensifiées des équipes mobiles** pour aller vers les personnes en difficulté.

Par ailleurs, un partenariat engagé depuis plusieurs années avec Météo France permet aux services de l'État de disposer quotidiennement des prévisions météorologiques de J à J+3.

Le plan hiver 2007-2008 en Isère :**L'hébergement d'urgence est structuré autour de 4 catégories :**

- Des capacités ouvertes toute l'année : 155 places réparties sur 10 structures
- Des capacités non pérennes fonctionnant généralement entre octobre et mai de l'année d'après : 27 places réparties sur 7 structures
- Des capacités ouvertes dans le cadre du plan hivernal entre novembre et fin mars de l'année suivante : 177 réparties sur 6 structures
- Des structures collectives (grandes salles ou gymnases) mobilisables en cas de froid extrême : 4 communes mettent à disposition salles des fêtes et gymnase

La gestion du dispositif hivernal :

Cette gestion repose tant sur les capacités d'hébergements disponibles que sur le dispositif de veille sociale présent tout au long de l'hiver.

• Le 115

Toute demande d'hébergement d'urgence s'effectue auprès du 115 qui analyse la situation et sollicite les structures d'hébergement d'urgence du département ayant des places disponibles.

Depuis la mise en œuvre du PARSA, le 115 fonctionne tous les jours 24h/24 avec une double écoute en soirée de 18 h à 22h, pendant la période hivernale.

Une commission de régulation se réunit tous les jours de lundi au vendredi, pour assurer la régulation et les orientations des personnes admises dans le dispositif. Cette coordination est réalisée par téléphone les jours fériés et week-end si besoin.

• Le dispositif mobile

A Grenoble, le dispositif mobile est constitué autour d'un réseau de structures du secteur social et des services de sécurité, il est mobilisé à l'initiative du 115.

A Bourgoin-Jallieu, la maraude de la Croix Rouge fonctionne en période hivernal du 1er novembre au 31 mars tous les jours de 18h30 à 22h00.

A Vienne, une équipe mobile associant plusieurs partenaires constituée depuis l'hiver dernier assurera la maraude pendant l'hiver 2007-2008.

• Le pilotage

Pendant tout l'hiver, le dispositif fera l'objet d'un pilotage très régulier et attentif des services de l'État (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Préfecture).

Un comité de veille se réunit deux fois par mois et une cellule de veille permanente, mise en place à la DDASS, recense chaque jour le nombre de places disponibles dans chaque structure d'accueil pour la nuit à venir.

Bien entendu, le dispositif repose également sur la citoyenneté dont chacun pourra faire preuve, en appelant le 115 lorsque des personnes sans domicile sont menacées par la rigueur hivernale, mais également en prenant contact avec ces personnes afin d'identifier leurs réels besoins.



Centre de la caisse centrale d'activité sociale d'EDF Marcel Paul à Pont de Claix